

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12/02/2026



## Sécurité des cyclistes : une loi détricotée, 30 ans de progrès menacé

**Alors que le nombre de cyclistes tué·es sur les routes a augmenté en 2025 et que 40 000 km d'aménagements cyclables manquent toujours à l'appel en France, le gouvernement engage un recul majeur en remettant en cause un pilier de la sécurité des cyclistes. L'article 21 de la « Loi-Cadre relative au développement des Transports », présenté hier en Conseil des ministres, démantèle l'obligation légale faite aux villes de sécuriser les nouvelles routes en agglomération pour les cyclistes. La FUB dénonce une régression inacceptable et appelle à un sursaut : le droit de se déplacer à vélo en toute sécurité n'est pas négociable !**

Depuis 30 ans, l'article L.228-2 du code de l'environnement oblige les collectivités à intégrer des aménagements cyclables sécurisés lors de toute création ou rénovation de voirie en ville. Une disposition qui a été renforcée et complétée par la Loi d'orientation des mobilités (LOM) en 2019 et a permis de développer un réseau cyclable en agglomération, aidé par les associations qui font respecter ce droit devant les tribunaux administratifs.

Or, l'article 21 de la Loi-Cadre rabaisse cette disposition législative au niveau réglementaire, facilement modifiable par l'administration. Il ouvre la porte à des dérogations majeures, facilitant par là même l'inaction de certaines collectivités. Placer un panneau « zone 30 » sur une nouvelle route dépourvue de pistes cyclables pourra être considéré comme suffisant, bien loin des priorités exprimées par les habitant·es à vélo, à savoir des aménagements cyclables sécurisés et adaptés.

Cette modification risque d'entraîner des conséquences graves et durables. **La sécurité des cyclistes en sera directement affectée** : moins d'aménagements dédiés signifiera mécaniquement plus d'accidents, plus de blessé·es et, malheureusement, plus de vies brisées. **Elle favorisera l'inaction des collectivités, alors même que les besoins sont immenses** : seulement 4 % de la voirie en France est cyclable. Mais au-delà des chiffres, **cette régression juridique freinera les volontés des habitant·es de se déplacer à vélo**, en raison d'un plus grand sentiment d'insécurité.

**Cette mesure va à l'encontre même des engagements pris par l'État.** Comment justifier un tel recul alors que le Plan Vélo national fixe des objectifs ambitieux pour développer la pratique cyclable ? Comment l'expliquer après les recommandations du rapport sur la sécurité routière, publiée à la suite du meurtre de Paul Varry, qui insistait sur l'importance d'aménagements protecteurs ? **Affaiblir le droit plutôt que de financer les aménagements, c'est choisir délibérément de sacrifier la sécurité des cyclistes sur l'autel de l'inaction.** Un choix inacceptable que nous refusons de laisser passer.

La FUB appelle :

1. Au maintien de l'article L228-2 tel qu'il existe actuellement dans le code de l'environnement.
2. À l'identification d'une trajectoire budgétaire dans la Loi-Cadre pour réaliser les 40 000 km d'aménagements cyclables manquants.

## CONTACT PRESSE

Anne-Sybille Riguidel - Chargée des relations presse - mail : [as.riguidel@fub.fr](mailto:as.riguidel@fub.fr) - Tél. 06 32 10 26 38